Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

éducation
nationale

Pôle des élèves et des établissements

Bureau des élèves

Référence
2015
Dossier suivi par
Estelle Cappello
Téléphone
04 90 27 76 91
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 14 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.
Année scolaire 2015-2016.

Références : Code de l'Education art.D321-1 à D321-17 et D411-1 à D411-4
Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif au fonctionnement des écoles
Arrêté du 13 mai 1985 modifié, relatif aux conseils d'école
Circulaire n° 2000-082 du 09-06-2000 modifié, relative à l'élection des représentant des parents d'élèves au conseil d'école
Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, relative au rôle et à la place des parents à l'Ecole
Note de service n° 2015-090 du 17 juin 2015 (BO n° 25 du 18 juin 2015)

Conformément à la note de service n° 2015-0090 du 17 juin 2015, les élections des représentants des parents d'élèves de l'année scolaire 2015-2016 se dérouleront le **vendredi 9 octobre 2015.** Afin de préparer ce scrutin, je vous invite à consulter les documents cités en références et en pièces jointes, en prêtant une attention particulière à l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ainsi qu'au guide du directeur d'école.

La collecte des résultats des élections s'effectuera, comme l'année dernière, par voie électronique sur l'application nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecoles et Conseils d'Administration).
Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA. ECECA est visible dans la rubrique enquête et pilotage où figure le lien « élections des parents d'élèves ».

Il vous appartient d'effectuer votre saisie **au plus tard le mardi 13 octobre 2015** .

Parallèlement, l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote doit être envoyé au Bureau des élèves (ex Division de la scolarité) par courrier. Je tiens à attirer particulièrement votre attention sur le soin à apporter dans la rédaction de ce document.

Cette année encore il est recommandé de fournir des enveloppes pré-affranchies aux électeurs pour l'acheminement de leur vote. Il ne s'agit aucunement d'une remise en cause du mode d'organisation mis en place jusqu'à présent ni d'une mesure d'ordre général. Il s'agit, en vertu du principe de gratuité, de répondre favorablement aux électeurs qui souhaiteraient disposer d'enveloppes pré-affranchies pour exercer leur droit de vote. En tout état de cause, il est admis que le vote puisse être acheminé par l'élève dans le respect de la procédure définie dans les modalités du vote par correspondance.

En votre qualité de directeur d'école, vous êtes garant du bon déroulement de ces élections. Il vous appartient également de mobiliser les parents d'élèves sur l'importance de leur implication dans la vie de l'école en mettant l'accent sur leur appartenance à part entière à la communauté éducative.

Merci de vous engager fortement dans ces opérations essentielles à la co-construction des parcours scolaires de nos élèves.

DIRECTION ACADÉMIQUE DE VAUCLUSE

Dominique BECK

PJ : Annexes 1A/1B
Annexe 2
Annexes 3A/3B
Guide du directeur d'école
Notice relative au déroulement des élections (destinée aux parents d'élèves)
Rôle du conseil d'école (à distribuer aux parents d'élèves)

Ecole maternelle - élémentaire - primaire *(rayer les mentions inutiles)*

Nom de l'école :…….

RNE : 084……..

Commune : ……..

Circonscription : ……..

Rappel :
le nombre de candidats par liste doit être :
- **au minimum de 2**
- **au maximum du double du nombre de sièges à pourvoir**
(nombre de sièges = nombre de classes permanentes de l'école, y compris CLIS)

ANNEXE 1 - A

(à afficher)

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

LISTE DES CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Liste présentée par : …….

RANG	NOM	PRENOM	Pour les listes d'union, indiquez le nom de la fédération ou de l'union ou de l'association locale de parents d'élèves

NB : le rang du nom dans la liste électorale déterminera l'ordre d'attribution des sièges (la notion de titulaire et de suppléant n'existe pas)

ANNEXE 1 - B

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ECOLE

DECLARATION DE CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2015- 2016

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Liste présentée par : ……

RANG	NOM	PRENOM	Pour les listes d'union, indiquez le nom de la fédération ou de l'union ou de l'association locale de parents d'élèves	EMARGEMENT

NB
Tous les électeurs, y compris ceux de nationalité étrangère sont éligibles.
Le directeur de l'école, les maîtres affectés à celle-ci ou y exerçant, les personnels chargés de fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière, les aides éducateurs, les assistants d'éducation et les agents spécialisés des écoles maternelles y exerçant pour tout ou partie de leur service sont inéligibles.

ANNEXE 2
(à afficher dans un lieu accessible aux parents)

I - FEDERATIONS OU UNIONS EXISTANTES AU PLAN NATIONAL :

- <u>F.C.P.E.</u>
Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

108-110 Avenue Ledru Rollin
75011 PARIS
Tél. : 01.43.57.16.16

Responsable pour l'école ou la localité : M .....

- <u>P.E.E.P.</u>
Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public

89 Bd Berthier
75847 PARIS CEDEX 17
Tél. : 01.44.15.18.18

Responsable pour l'école ou la localité : M .....

- <u>U.N.A.A.P.E.</u>
Union nationale des Associations autonomes de parents d'élèves

42 rue Carvès
92120 MONTROUGE
Tél. : 01.40.92.16.61

Responsable pour l'école ou la localité : M .....

II - ASSOCIATIONS LOCALES HABILITEES OU GROUPEMENTS DE PARENTS :

Préciser : Le nom et l'adresse du ou des responsables pour l'établissement

Ecole maternelle - élémentaire - primaire *(rayer les mentions inutiles)*

Année scolaire 2015-2016

ANNEXE 3 - A

(à afficher)

Nom de l'école :…….

RNE : 084……..

Commune : ……..

Circonscription : ……..

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

PROCES VERBAL DES RESULTATS

Ce procès verbal doit être envoyé même s'il n'y a pas eu d'élection, faute de candidat

Date des élections : ……..

RESULTATS DU SCRUTIN :

Nombre d'électeurs inscrits* :	
Nombre de Votants :	
Nombre de bulletins blancs et nuls :	
Suffrages exprimés **(S)** :	
Nombre de sièges à pourvoir* **(N)** :	

(nombre de sièges = nb de classes permanentes, y compris les CLIS)

(* à compléter même si les élections n'ont pas eu lieu)

Quotient électoral de l'école :

$$\frac{S}{N} = \ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots$$

LISTES	SUFFRAGES		SIEGES POURVUS PAR ELECTION		
	Nombre	**% (1)**	**Nombre**	**% (2)**	**% (3)**
FCPE					
PEEP					
UNAAPE					
Associations locales déclarées					
Liste présentée par M……					
Liste d'union					
TOTAL		**100%**		**100%**	

(1) % par rapport aux suffrages exprimés
(2) % par rapport au total des sièges pourvus
(3) % par rapport aux total des sièges à pourvoir

Ecole maternelle - élémentaire - primaire *(rayer les mentions inutiles)*

ANNEXE 3 - B
(à afficher)

Nom de l'école :…….
RNE : 084……..
Commune : ……..
Circonscription : ……..

Elections du : …….

ONT ETE PROCLAMES ELUS

LISTES	**NOMS**	**PRENOMS**

Fait à …….., le…….

Signatures des membres du bureau de vote

GUIDE DU DIRECTEUR D'ECOLE

La commission électorale :

- elle est composée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Education nationale, et éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.
- elle est chargée d'assurer l'organisation des élections et de veiller au déroulement des opérations.
- elle établit la liste électorale.

La liste électorale :

- elle est constituée 20 jours au moins avant les élections.
- chaque parent est électeur.
- elle n'est pas affichée mais est déposée au bureau du directeur.
- elle peut être consultée par les électeurs qui veulent vérifier leur inscription ou faire réparer une erreur les concernant.
- elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

Les candidatures :

- tout électeur est éligible ou rééligible.
- les listes de candidatures peuvent être déposées par
  - les fédérations ou unions de parents d'élèves, présentes ou non dans l'école
  - des associations déclarées de parents d'élèves
  - des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.
- les listes de candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date du scrutin.
- le nombre de candidats par liste est, au minimum, de deux et, au maximum, égal au double des sièges à pourvoir (= nombre de classes y compris les CLIS).
- Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.
- la distinction entre titulaires et suppléants n'existe pas.
- les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel de vote :

- il doit être remis à chaque parent six jours au moins avant la date du scrutin.
- les bulletins de vote d'une école doivent être identiques (même format et même couleur).
- les bulletins de vote mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents qui ne sont pas constitués en association.
- les listes qui le souhaitent peuvent présenter une profession de foi destinée à informer les électeurs.
- il peut être expédié par la poste ou distribué aux élèves, sous enveloppe cachetée, pour être remis à leurs parents.

Le vote :

- il peut se faire par correspondance.
- le bulletin est inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
- l'amplitude horaire du bureau de vote est de 4 heures minimum.
- chacune des listes en présence a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau.

Le dépouillement :

- le président du bureau de vote désigne des scrutateurs.
- un procès verbal, signé par le président et les membres du bureau de vote, arrête les résultats de l'élection. Une copie est affichée dans un lieu accessible au public.

Après la proclamation des résultats :

- saisie des taux de participation et du nombre de sièges attribués par liste sur **la nouvelle application internet nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecoles et Conseils d'Adminstration)**
Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA. ECECA est visible dans la rubrique enquête et pilotage où figure le lien « élections des parents d'élèves ».

envoi au bureau des élèves de l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote, par courrier

- envoi d'une copie du PV à l'IEN de circonscription.

NOTICE RELATIVE AU DEROULEMENT DES ELECTIONS

QUI VOTE ?

Le père et la mère

Ou

Le représentant légal
(tiers exerçant l'autorité parentale)

QUAND ?

Le vendredi 9 octobre 2015

COMMENT ?

Remise du matériel de vote par l'enfant, à savoir :

-1 bulletin de vote par liste présentée,
-1 enveloppe vierge pour le vote
-la (ou les) profession(s) de foi, (facultatives).
- une 2ème enveloppe (qui peut être pré-imprimée au nom de l'école) pour le vote par correspondance.

VOTER

Directement à l'école le vendredi 10 octobre 2014

par la poste

par l'intermédiaire de votre enfant

Chacun des parents place le bulletin de vote choisi , sans rature ni surcharge, dans l'enveloppe vierge

Se présenter au bureau de vote de l'école le jour du vote.

(voir affichage des horaires d'ouverture du scrutin sur le panneau d'affichage de l'école)

Cacheter cette enveloppe vierge et la placer dans une deuxième enveloppe (qui parfois est prévue par l'école et peut être pré-imprimée) à cacheter également.

Sur la 2ème enveloppe, inscrire :

- sur le devant : l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
- au dos : nom, prénom, adresse et signature.

Ne pas oublier de timbrer l'enveloppe.

ou

Confier l'enveloppe à l'enfant qui la remettra à l'enseignant.

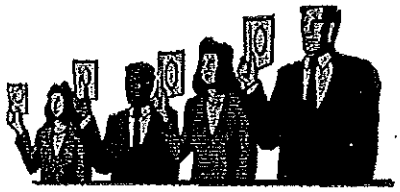

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

A distribuer aux parents d'élèves

LE ROLE DU CONSEIL D'ECOLE

VOTE

- Le règlement intérieur

DONNE UN AVIS

- Sur le projet d'école
- Sur l'organisation du temps scolaire
- sur le fonctionnement de l'école
- sur toutes les questions liées à la vie de l'école et de la communauté éducative
- sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école
- sur le fonctionnement des classes de découverte
- sur les actions éducatives innovantes
- sur les activités péri et post scolaires
- Sur l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire
- sur la restauration scolaire
- sur l'hygiène scolaire

EST INFORME

- de la composition des classes et de l'organisation de l'aide spécialisée
- du choix des manuels scolaires
- de l'organisation des rencontres entre l'enseignant et les parents d'élèves
- en fin d'année scolaire, du bilan des questions évoquées lors des différents conseils d'école